

Décision n° 2018-0423
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 avril 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0423
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des
postes
en date du 3 avril 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800212	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	06 NICE	1 UHF
201800259	CASA SERVICE MACHINE	59 ORCHIES	1 UHF
201800261	CASA SERVICE MACHINE	80 VIGNACOURT	1 UHF
201800262	CASA SERVICE MACHINE	02 BRISSAY CHOIGNY	1 UHF
201800263	JPC LUSSAC CLUB CYCLISTE	86 LUSSAC LES CHATEAUX	2 VHF*
201800276	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	33 ST MEDARD EN JALLES	2 UHF
201800277	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	33 LE HAILLAN	2 UHF
201800278	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	78 LES MUREAUX	2 UHF
201800279	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	31 TOULOUSE	2 UHF
201800280	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	91 VERT LE PETIT	2 UHF
201800281	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	27 VERNON	2 UHF
201800282	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	33 ST MEDARD EN JALLES	2 UHF
201800287	DENEUVILLE LIONEL	33 MOULIS EN MEDOC	1 UHF*
201800288	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	68 AUBURE	28 UHF
201800292	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GD PONTARLIER	25 LA CLUSE ET MIJOUX	2 UHF
201800301	BAYER	91 MEREVILLE	1 UHF*
201800305	ASHLAND SPECIALITES FRANCE SARL	06 BIOT	1 UHF
201800313	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	34 MONTPELLIER	1 UHF
201800314	BOUYGUES CONSTRUCTION	92 FONTENAY AUX ROSES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800315	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCE	69 LYON	1 UHF
201800316	RADIO ASSISTANCE BOURGOGNE	21 LONGVIC	1 UHF*
201800317	DOUX ALIMENTS SITE DE BANNALEC	29 BANNALEC	1 UHF
201800318	INDUSTEEL FRANCE	71 LE CREUSOT	1 UHF
201800319	OLVEA GREEN TECHNOLOGIES	76 ST LEONARD	1 UHF
201800320	ESCOTE MOTO SECURITE 80	80 ABBEVILLE	1 VHF*
201800321	SCIERIE DE SAVOIE	73 ROGNAIX	1 VHF
201800322	KORPORATE	77 MAGNY LE HONGRE	1 UHF
201800323	AIRBUS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201800324	ORANGE CYBERDEFENSE	91 MASSY	1 UHF
201800325	ACP PROTECTION	75 PARIS	2 UHF
201800326	CEGIP GOLF AMMERSCHWIHR	68 AMMERSCHWIHR	1 UHF
201800327	FREQUENCE 70 RADIO ASSISTANCE	70 HERICOURT	1 VHF*
201800328	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC	33 ARSAC	1 UHF
201800329	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	69 MEYZIEU	1 UHF
201800330	CABAL LOISIRS	14 CARCAGNY	1 UHF*
201800331	PROTECTION ASSISTANCE VAUCLUSE	83 ST TROPEZ	2 UHF
201800332	PROTECTION ASSISTANCE VAUCLUSE	83 ST TROPEZ	2 UHF
201800333	GORON	76 TOURVILLE LA RIVIERE	2 UHF
201800335	TESCA FRANCE LE CHEYLARD	07 LE CHEYLARD	1 VHF
201800336	MOBILE TEAM	92 CLICHY	1 UHF
201800337	LANCRY PROTECTION SECURITE	33 MERIGNAC	1 UHF
201800338	DESMAREZ	61 FLERS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps